

DECISION MUNICIPALE

Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France à hauteur de 4 000 000 €

Direction des Finances
OK/OW/CM
Décision n° R 2022.296

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie pour financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget principal de la Ville,

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France une ligne de trésorerie d'un montant de 4.000.000,00 € (quatre millions d'euros) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 4.000.000,00 €

Durée : 364 jours

Date de début de validité du contrat : 3 octobre 2022

Date d'échéance du contrat : 1^{er} octobre 2023

Taux d'intérêts : Ester + 0.19%

Index Ester flooré à 0

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Fréquence de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 1 000 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.06% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages, avec une périodicité identique aux intérêts.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des intérêts et charges fixés par le contrat de prêt seront inscrits au budget de la Ville.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable,
- Madame la Directrice des Finances,
- La Caisse d'Épargne d'Ile-de-France.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 septembre 2022

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

19 SEP. 2022

Affiché - Notifié le

19 SEP. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »